

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES
COMPTES ANNUELS INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2008

Bilan aux 31 décembre 2008 et 2007

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2008	31/12/2007
CAISSES, BANQUES CENTRALES		63 850	68 273
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3 / 3.5		31 343
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1 / 3.5	5 838 316	5 155 922
- A vue		4 730 111	4 305 072
- A terme		1 108 205	850 850
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2 / 3.5 / 3.9	7 145 128	6 941 629
- Créances commerciales		17 254	12 880
- Autres concours à la clientèle		7 059 044	6 852 278
- Comptes ordinaires débiteurs		68 830	76 471
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3 / 3.5	820 972	1 045 795
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	213 742	242 377
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	49 994	58 670
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	705 529	489 656
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	8 453	7 899
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	66 709	66 920
AUTRES ACTIFS		142 584	208 053
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	202 400	236 734
TOTAL DE L'ACTIF		15 257 677	14 553 271

HORS BILAN	Notes	31/12/2008	31/12/2007
Engagements donnés	4.1 / 4.2 / 4.3		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	3.4.3	923 592	1 190 123
Engagements en faveur d'établissements de crédit		61 724	63 499
Engagements en faveur de la clientèle		861 868	1 126 624
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	3.4.3	263 736	263 365
Engagements d'ordre d'établissements de crédit			
Engagements d'ordre de la clientèle		263 736	263 365

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes annuels individuels.

CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRENEES

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2008	31/12/2007
BANQUES CENTRALES		5 781	
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1 / 3.5	3 511 127	3 385 839
- A vue		96 205	318 920
- A terme		3 414 922	3 066 919
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2 / 3.5	10 184 042	9 612 220
Comptes d'épargne à régime spécial		8 151 718	7 717 598
- A vue		6 317 933	5 615 636
- A terme		1 833 785	2 101 962
Autres dettes :		2 032 324	1 894 622
- A vue		1 445 980	1 396 152
- A terme		586 344	498 470
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	3.5 / 3.7	99 297	120 126
- Bons de caisse		34 107	31 970
- Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		65 190	88 156
AUTRES PASSIFS		25 077	31 678
COMPTES DE REGULARISATION	3.8	202 316	225 343
PROVISIONS	3.9	111 495	116 817
DETTES SUBORDONNÉES	3.4.3 / 3.5 / 3.10.3	4 915	4 914
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	3.10.2	104 751	104 751
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.10.1	1 008 876	951 583
Capital souscrit		275 982	238 562
Primes d'émissions		132 883	132 883
Réserves		567 715	534 233
Report à nouveau			-39 484
Résultat de l'exercice (+/-)		32 296	85 389
TOTAL DU PASSIF		15 257 677	14 553 271

HORS BILAN	Notes	31/12/2008	31/12/2007
Engagements reçus	4.2 / 4.3		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	3.4.3		
Engagements reçus d'établissements de crédit		250 000	30 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE			
Engagements reçus d'établissements de crédit		93 852	123 460
ENGAGEMENTS SUR TITRES			
Autres engagements reçus		6 975	7 450

Compte de résultat des exercices 2008 et 2007

en milliers d'euros

	Notes	Exercice 2008	Exercice 2007
+ Intérêts et produits assimilés	5.1	636 352	575 040
- Intérêts et charges assimilées	5.1	-487 166	-404 038
+ Revenus des titres à revenu variable	5.2	48 872	53 117
+ Commissions (produits)	5.3	123 307	125 952
- Commissions (charges)	5.3	-24 606	-26 614
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.4	-3 208	-294
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.5	-28 199	-14 749
+ Autres produits d'exploitation bancaire	5.6	10 454	10 550
- Autres charges d'exploitation bancaire	5.6	-9 777	-13 315
PRODUIT NET BANCAIRE		266 029	305 649
- Charges générales d'exploitation	5.7	-215 674	-209 210
- Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-9 015	-8 116
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		41 339	88 323
- Coût du risque	5.8	-5 163	-1 885
RESULTAT D'EXPLOITATION		36 176	86 438
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.9	-6 270	-4 551
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		29 907	81 887
+/- Résultat exceptionnel	5.10		
- Impôt sur les bénéfices	5.11	2 390	2 816
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées			686
+/- RESULTAT NET		32 296	85 389

L'annexe qui figure aux pages suivantes fait partie intégrante des comptes annuels individuels.

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS INDIVIDUELS

EXERCICE 2008

Note 1 – CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

1.1 Cadre juridique et relations financières avec les établissements du Groupe

Les Caisses d'Epargne constituent entre elles un réseau financier dont l'organe central est la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE). Le Groupe Caisse d'Epargne (GCE) comprend un ensemble diversifié de filiales contribuant au fonctionnement des Caisses d'Epargne et au développement de leurs activités. Une Fédération Nationale des Caisses d'Epargne a été constituée selon les modalités prévues par la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association. Les missions de la Fédération sont précisées à l'article L 512-99 du Code monétaire et financier.

- **Caisses d'Epargne**

Les Caisses d'Epargne sont agréées en qualité de banques coopératives de droit commun dont le capital est détenu par des sociétés locales d'épargne. Les Caisses d'Epargne sont des sociétés anonymes, établissements de crédit de plein exercice. Elles disposent d'un capital composé de parts sociales et de certificats coopératifs d'investissement.

- **Sociétés locales d'épargne**

Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

- **Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE)**

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, la CNCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est entièrement détenu depuis le 29 janvier 2007 par les Caisses d'Epargne.

La CNCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, la CNCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, la CNCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

- **Filiales**

Les filiales et participations nationales relèvent de quatre grands pôles :

- la Banque commerciale qui regroupe la banque de détail (dont la Banque Palatine et le Crédit Foncier), la banque du développement régional et l'outre-mer et international (dont la Financière OCEOR);
- les activités de services immobiliers, c'est-à-dire les transactions, ventes, aménagements et promotion, expertise conseil/gestion d'actifs;

- les activités d'assurance et de services à la personne;
- Natixis, l'établissement contrôlé conjointement par les Groupes Caisse d'Epargne et Banque Populaire et regroupant leurs activités de marché et de services financiers :
 - Banque de financement et d'investissement,
 - Gestion d'actifs (Natixis Global Asset Management),
 - Capital-investissement et gestion privée,
 - Services aux investisseurs (dont CACEIS) c'est-à-dire conservation, monétique, assurance, garantie, ingénierie sociale, crédit à la consommation,
 - Poste clients (dont la COFACE), c'est-à-dire assurance crédit, affacturage, information d'entreprises, gestion de créances.

Filiales dans le domaine informatique

Le traitement des opérations de la clientèle est pris en charge par des outils de production bancaire structurés autour de deux GIE informatiques nationaux se répartissant les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage des systèmes d'information.

Filiales directes des caisses d'épargne

Les caisses d'épargne peuvent détenir un certain nombre de filiales directes (SDR, sociétés financières, ...).

1.2 Système de garantie

En application des dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier complétées par celles de l'article L. 512-96 du Code monétaire et financier, la CNCE, en tant qu'organe central, a organisé le système de garantie et de solidarité au sein du Groupe Caisse d'Epargne pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacune de ses composantes. Le champ de couverture de ce système de garantie recouvre non seulement les Caisses d'Epargne qui sont affiliées de droit à la CNCE en vertu de l'article L. 512-95 du Code monétaire et financier, mais également les établissements de crédit de droit français qui sont affiliés à la CNCE sur décision de celle-ci conformément aux articles R. 512-57 et R. 512-58 du Code monétaire et financier. Plus globalement, le système de garantie couvre toutes les entités du Groupe en vertu du principe de responsabilité fondé sur les liens d'actionariat.

Le cas particulier de Natixis, établissement de crédit contrôlé conjointement par la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP, organe central du réseau des Banques Populaires) et la CNCE, relève de la nouvelle disposition introduite par l'article 42 de la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006 qui complète l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier. Cette disposition permet l'affiliation d'un établissement de crédit à plusieurs organes centraux qui le contrôlent conjointement directement ou indirectement.

Elle prévoit la conclusion d'une convention entre les organes centraux concernés pour définir les modalités d'exercice de leurs pouvoirs respectifs sur l'établissement affilié ainsi que la mise en œuvre de leurs obligations à son égard, en particulier en matière de liquidité et de solvabilité. Après agrément par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) le 30 mars 2007, la convention d'affiliation de Natixis à la CNCE et à la BFBP a été signée le 2 avril 2007 en présence de Natixis. Cette affiliation est effective depuis cette même date.

En tout état de cause, la BFBP et la CNCE feront, en cas de nécessité au regard de la législation et de la réglementation bancaire, leur devoir d'actionnaires de référence de Natixis à la demande de la Commission bancaire. Elles ont pris l'engagement irrévocable et conjoint, y compris en cas de désaccord entre elles, de suivre sans délai les recommandations ou injonctions de la Commission bancaire d'apporter en tant que de besoin, à parité et s'il le fallait solidairement, les fonds nécessaires au respect par Natixis des dispositions de la législation et de la réglementation bancaire, ainsi que des engagements souscrits auprès des autorités bancaires.

Dans l'hypothèse où, à raison d'une intervention au bénéfice de Natixis, la BFBP et/ou la CNCE se retrouveraient dans une situation nécessitant un soutien ou un concours financier à leur bénéfice, les mécanismes de garantie et de solidarité internes à chacun des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne seraient mis en jeu conformément aux dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier.

La participation des Caisses d'Epargne au système de garantie prend la forme d'un fonds de garantie et de

solidarité du réseau (FGSR) créé en vertu de l'article L. 512-96 du Code monétaire et financier, logé dans les livres de la CNCE et doté d'une capacité d'intervention immédiate d'environ 280 millions d'euros au 31 décembre 2008. Cette somme est gérée au moyen d'un fonds commun de placement dédié. En cas d'insuffisance de ce montant, le directoire de la CNCE peut mettre en œuvre, dans un processus de décision court garantissant la rapidité d'intervention, les moyens supplémentaires appropriés.

1.3 Faits caractéristiques de l'exercice

- **Augmentation du capital de la CNCE**

Le changement de la réglementation entraîné par la réforme Bâle II a modifié les règles de calcul du ratio de fonds propres de base. Aussi, afin de maintenir son ratio de fonds propres de base à un niveau élevé, la CNCE a réalisé une augmentation de capital lors de l'assemblée générale extraordinaire convoquée le 26 mars 2008.

Elle s'est traduite par l'émission d'actions ordinaires pour 1,6 milliard d'euros et par l'émission d'actions de préférence pour 1,6 milliard d'euros, qui ont été souscrites intégralement par les Caisses d'Epargne.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a souscrit 164 725 milliers d'euros à cette augmentation de capital dont 87 000 milliers d'euros d'actions de préférence et 77 725 milliers d'euros d'actions ordinaires.

- **Incidences de la crise financière**

L'année 2008 est marquée par l'aggravation de la crise financière née au cours de l'exercice 2007 de l'effet de la baisse de valeur des biens immobiliers aux Etats-Unis et de la hausse des taux d'intérêt.

Au cours du premier semestre 2008, la crise de l'immobilier résidentiel américain s'est accentuée, avec pour conséquence notable une détérioration de la situation financière des sociétés de rehaussement de crédit qui accordaient des garanties portant sur des actifs immobiliers titrisés.

Au cours du second semestre, la crise financière s'est intensifiée et de profonds bouleversements économiques et financiers ont marqué cette période : les faillites en septembre de Lehman Brothers et de Washington Mutual, la quasi-paralysie du marché interbancaire pendant plusieurs semaines ou le sauvetage de grands acteurs bancaires par fusions, rachats de crédits en défaillance ou interventions étatiques.

Progressivement, au cours du dernier trimestre 2008, la crise du crédit a succédé à la crise bancaire et la réduction des crédits accordés par les établissements bancaires à l'économie « réelle » est venue s'ajouter à une phase de ralentissement cyclique normal après le rebond des années précédentes.

Ce contexte de fortes turbulences a conduit les gouvernements de la plupart des pays industrialisés à prendre des mesures de grande ampleur pour restaurer la confiance et à mettre en œuvre des plans pour assurer le financement de l'économie (cf. § II.5 du rapport sur la gestion du risque liquidité).

Incités par les pouvoirs politiques (le Congrès américain ou les dirigeants européens réunis en G8), les régulateurs comptables internationaux ont de leur côté tenté d'apporter des réponses au débat sur la juste valeur, élément souvent considéré comme un facteur aggravant de la crise financière. Dans ce contexte, des précisions ont été apportées sur la manière d'appliquer la juste valeur dans un environnement de crise et plus particulièrement sur les modalités d'appréciation du caractère inactif d'un marché, et l'IASB a supprimé les différences existant avec les normes américaines sur les reclassements des instruments financiers. Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a fait évoluer les textes régissant les reclassements de portefeuille en référentiel comptable français.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées n'a procédé à aucun reclassement de titres durant l'année 2008.

Enfin, en réponse à la crise financière, le Forum de Stabilité Financière a formulé, dans son rapport du 7 avril 2008, des recommandations en matière de transparence qui visent à améliorer l'information financière relative à certaines expositions à risque. Ces recommandations s'appuient sur les travaux du Groupe des « Senior Supervisors » qui a identifié les meilleures pratiques en matière de transparence à partir des communications financières émises par les banques internationales.

Dans ce contexte, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées indique qu'il n'a pas d'exposition directe ou indirecte significative susceptible d'être détaillée conformément à ces recommandations.

S'agissant des principaux impacts de la crise financière sur les comptes du Groupe Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées, détenant des titres obligataires Lehman Brothers pour 7 millions d'euros de nominal, a constaté une provision de 6,2 millions d'euros sur ces titres au 31 décembre 2008. Cette dépréciation a été constatée au niveau du coût du risque. En outre, le Produit Net Bancaire de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a été impacté par la perte de valeur de marché sur l'exercice (- 5,7 M€) du seul actif de titrisation qu'elle détient.

- **Livret A**

Les modalités de la réforme du Livret A sont fixées aux articles 145 et 146 de la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et portent plus particulièrement sur :

- l'ouverture à compter du 1^{er} janvier 2009 de la distribution du livret A à toutes les banques ;
- le maintien d'une centralisation des fonds du Livret A et du LDD auprès de la Caisse des Dépôts suffisante pour lui permettre d'assurer ses missions ;
- le maintien des principes de rémunération des établissements bancaires distribuant ce produit.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la distribution du Livret A est banalisée à tous les établissements bancaires. Ceux-ci perçoivent un commissionnement de 0,6 % fixé par décret au titre de la centralisation à la Caisse des dépôts des fonds collectés sur le Livret A et le Livret de Développement Durable. Dans le cadre de la transition qui durera jusqu'en 2011, les Caisses d'Epargne bénéficieront d'une rémunération additionnelle comprise entre 0,1 % et 0,3 %, mais seront tenues de centraliser une part plus importante des liquidités collectées.

- **Autres opérations**

Augmentation de capital Caisse Epargne Midi Pyrénées

La Caisse d'Epargne a procédé à une augmentation de capital d'un montant de 37,4 millions d'euros aux termes d'une délibération du Directoire du 22 décembre 2008 (29,9 millions d'euros en parts sociales et 7,5 millions d'euros en Certificats Coopératifs d'investissement souscrits par Natixis).

Réduction du nombre de Sociétés Locales d'Epargne

Suite aux délibérations d'assemblées générales des Sociétés Locales d'Epargne durant le dernier trimestre 2008, des fusions-absorptions ont été réalisées portant le nombre des entités détenant les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées de 40 à 15.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu postérieurement à la clôture des comptes.

Note 2 – INFORMATIONS SUR LES REGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées sont établis et présentés conformément aux règles définies par la CNCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du règlement n° 91-01 du CRBF modifié par le règlement n°2000-03 du CRC, les états de synthèse sont présentés selon le format prévu pour les établissements de crédit.

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence,

conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.1.1 Créances sur les établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées sur risque de crédit.

Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées sur risque de crédit

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité et sont présentées en note 4.4. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

2.1.2 Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs et autres crédits.

Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, augmentée des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées sur risque de crédit.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité et sont présentées en note 4.4. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

A compter du 31 décembre 2008, le classement en encours douteux des créances sur les acquéreurs de logement s'opère conformément aux dispositions réglementaires au plus tard lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis six mois ou 180 jours (contre 3 mois ou 60 jours auparavant).

Au sein des encours douteux, les créances douteuses compromises sont les créances pour lesquelles les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée et les créances qui sont douteuses depuis plus d'un an sont qualifiées de créances compromises à moins que le caractère contraire soit démontré.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les créances douteuses sont réinscrites en encours sain quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Les créances qui sont restructurées à des conditions hors marché du fait de la situation financière du débiteur sont identifiées dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale. Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variables. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées en valeur actualisée par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels. Le risque est apprécié créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues.

Pour les petites créances aux caractéristiques similaires, une estimation statistique est retenue lorsqu'elle est plus appropriée.

Quand le risque de crédit porte sur des engagements de financement ou de garantie inscrits en hors bilan, le risque est pris en compte sous forme de provision pour risques et charges.

Les intérêts sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire. Lorsque la créance est qualifiée de compromise les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires, il est constaté sous forme de provision au passif.

Pour la présentation des comptes en annexe, la segmentation des encours retenue est celle adoptée au sein du Groupe Caisse d'Épargne pour les besoins de sa gestion interne notamment dans les domaines commerciaux, financiers et des risques.

2.1.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies sur le plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n° 2005-01, modifiant le règlement du CRB n° 90-01 du 23 février 1990, texte de base en la matière et complété par l'instruction n° 94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui aborde les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

En ce qui concerne les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

• Titres de transaction

Ce sont des titres soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de

transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées ne détient pas de titres de transaction.

- **Titres de placement**

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus. Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste "Intérêts et produits assimilés".

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 8 8-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains/Pertes sur opérations de placement et assimilés ».

- **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du Règlement CRC n° 2008-17 n'entrent toutefois pas dans le périmètre de la règle de contagion en cas de cession ultérieure, lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

- **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le Règlement 2008-17 du 17 décembre 2008 modifiant le règlement 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'Avis 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie des titres de transaction, vers les catégories des titres d'investissement et des titres de placement est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif, et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

La date d'effet des transferts hors de la catégorie « titres de transaction » et hors de la catégorie « titres de placement » susmentionnés ne peut être antérieure au 1er juillet 2008 et doit être la même que celle retenue pour l'établissement des comptes consolidés.

L'impact du reclassement est détaillé dans la note 3.3.

- **Titres de l'activité de portefeuille**

L'activité sur les titres de portefeuille consiste à investir une partie des actifs dans un portefeuille de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention. Pour les titres cotés, la valeur d'utilité est déterminée en fonction du prix de marché moyen des deux dernières années ou de la valeur de marché à la date de la clôture si celle-ci est supérieure. Pour les titres non cotés, il peut être tenu compte du prix auquel ont été réalisées de récentes transactions.

Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus values latentes constatées. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés à leur date d'acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

2.1.4 Immobilisations incorporelles

Elles sont inscrites pour leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires inclus).

Les biens sont amortis selon leurs durées probables d'utilisation. En particulier, les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans.

La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

2.1.5 Constructions

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n°2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs,
- le règlement CRC n°2004-06 qui met en application l'avis du CNC n°2004-15 relatif à la définition, la comptabilisation et à l'évaluation des actifs.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
<i>Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes</i>	25
<i>Toitures</i>	25
<i>Ascenseurs</i>	15
<i>Installations de chauffage ou de climatisation</i>	10
<i>Eléments de signalétique et façade</i>	10
<i>Ouvrants (portes et fenêtres)</i>	20
<i>Matériel de sécurité</i>	5-10
<i>Cablages</i>	5-10
<i>Autres agencements et installations des constructions</i>	10

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

2.1.6 Autres immobilisations corporelles

Elles sont inscrites à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération.

Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans
- matériels informatiques : 3 à 5 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

2.1.7 Dettes envers les établissements de crédit et comptes créditeurs de la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

2.1.8 Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément au règlement n° 89-07 du CRBF complété par l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

2.1.9 Dettes représentées par un titre

Elles sont présentées selon la nature de leur support. Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.1.10 Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n°2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. Ils sont évalués selon la même méthode actuarielle que celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi.

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées). La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, ...) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, ...) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

2.1.11 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de la Caisse d'Epargne, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

2.1.12 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et 90-15 du CRBF. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. Au 31 décembre, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Les opérations réalisées portent principalement sur des contrats d'échange de taux d'intérêt conclus à titre de couverture. Les produits et charges relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de la caisse d'épargne sont inscrits prorata temporis au compte de résultat. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés. Les gains ou les pertes réalisés sur opérations de couverture affectée sont constatés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert. Ils sont comptabilisés sous la même rubrique que les produits et charges de cet élément.

Les produits et charges relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.1.13 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément au règlement CRC n° 2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2008.

Note 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

La centralisation quotidienne à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A représente 3 940 940 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Les créances et les dettes rattachées relatives aux opérations avec les établissements de crédit s'élèvent respectivement à 173 659 milliers d'euros et 43 626 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

en milliers d'euros					
ACTIF	31/12/2008	31/12/2007	PASSIF	31/12/2008	31/12/2007
Créances commerciales	16 812	12 484	Comptes d'épargne à régime spécial	8 144 942	7 709 845
Autres concours à la clientèle	6 984 209	6 785 033	- Livret A	4 072 029	3 521 814
- Crédits de trésorerie	605 126	578 666	- Livret Jeune, Livret B et Livret de Développement Durable	1 142 519	999 212
- Crédits à l'équipement	2 550 577	2 424 517	- PEL et CEL	1 941 462	2 190 330
- Prêts Epargne Logement	102 896	99 568	- LEP	837 678	821 473
- Autres crédits à l'habitat	3 693 911	3 644 367	- PEP	133 715	153 816
- Autres	31 699	37 915	- Autres	17 539	23 200
Comptes ordinaires débiteurs	65 335	73 680	Autres dettes	2 016 103	1 884 071
Créances rattachées	51 674	44 660	- Comptes ordinaires créditeurs	1 436 535	1 389 513
Créances douteuses	64 696	64 769	- Autres	579 568	494 558
Dépréciations sur créances douteuses	-37 598	-38 997	Dettes rattachées	22 997	18 304
TOTAL	7 145 128	6 941 629	TOTAL	10 184 042	9 612 220

3.2.2 Répartition des encours de crédit

- Créances saines et créances douteuses au 31 décembre 2008

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Créances sur les établissements de crédit	5 900 071	5 446	-3 351	2 894	-2 028
Créances sur la clientèle :	7 118 030	64 696	-37 598	49 793	-34 719
- Particuliers : crédits immobiliers	3 331 100	18 549	-4 323	12 499	-3 878
- Particuliers : autres	390 434	14 485	-11 831	10 644	-9 579
- Professionnels	707 423	18 780	-12 271	16 380	-12 207
- Entreprises	377 750	6 045	-4 055	5 057	-4 025
- Collectivités et institutionnels locaux	1 783 815	53	-53	53	-53
- Autres	527 508	6 784	-5 065	5 160	-4 977

L'impact du passage à 6 mois du délai d'observation des impayés pour le déclassement en douteux des créances sur les acquéreurs de logement n'est pas significatif.

- Créances restructurées

Parmi les créances saines, les créances restructurées à des conditions hors marché représentent un montant de 3 188 milliers d'euros, après prise en compte d'une décote dont la valeur nette est de 178 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenus fixes et variables

en milliers d'euros	Placement	Investissement	Activité de portefeuille	Créances rattachées	31/12/2008	31/12/2007
Effets publics et valeurs assimilées			////////			31 343
Obligations et autres titres à revenu fixe (1)	798 034	775	////////	22 163	820 972	1 045 795
Actions et autres titres à revenu variable (2)	176 148	////////	37 594		213 742	242 377
TOTAL au 31 décembre 2008	974 182	775	37 594	22 163	1 034 714	////////
TOTAL au 31 décembre 2007	1 265 456	885	25 354	27 820	////////	1 319 515

(1) dont titres cotés 728 222 milliers d'euros au 31 décembre 2008 contre 943 531 milliers d'euros au 31 décembre 2007.

(2) Aucun titre coté n'est détenu en portefeuille.

Le montant des différences entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement s'élève à – 5 007 milliers d'euros au 31 décembre 2008 contre – 3 244 milliers d'euros au 31 décembre 2007 pour les titres de placement, aucune différence n'a été constatée en 2008 et 2007 pour les titres d'investissement.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 18 778 milliers d'euros.

Aucune opération de prêts de titres n'a été effectuée durant l'exercice 2008.

Il n'y a pas eu de transfert de titres au cours de la période.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de placement et de l'activité de portefeuille s'analysent comme suit :

en milliers d'euros	Placement		Activité de portefeuille	
	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007
Valeur nette comptable	996 345	1 293 276	37 594	25 354
Valeur de marché	1 000 867	1 298 620	41 388	30 372
Plus-values latentes (1)	4 522	5 344	5 175	5 018
Moins-values latentes dépréciées	-58 899	-21 726	-1 381	-2 995

(1) dont 3 845 milliers d'euros sur les obligations et autres titres à revenu fixe, et 5 125 milliers d'euros sur les actions et autres titres à revenu variable.

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

Informations financières	Capital	Capitaux propres autres que le capital (1)	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1% du capital de la société astreinte à la publication :											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
CAPITOLE FINANCE	Allées Ch de Fitte - TOULOUSE	43 889	-17 912	99,99%					-8 790		
TOFINSO INVESTISSEMENT	42, rue du Languedoc - TOULOUSE	6 723	-652	100,00%					-698		
SOREPAR	10, av Maxwell - TOULOUSE	7 964	-4 553	100,00%					-5 818		
MIDI FONCIERE	42, rue du Languedoc - TOULOUSE	25 738	729	99,99%					228		
2) Participations (détenues entre 10 et 50%)											
IRDI	18, place Dupuy - TOULOUSE	40 122	60 452	14,55%					12 552		
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la société astreinte à la publication :											
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)											
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)											
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)											
C. Renseignements globaux sur les titres c'est à dire A+B											
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)											
Participations dans les sociétés françaises (ensemble)											
Participations dans les sociétés étrangères (ensemble)											

(1) Y compris FRBG le cas échéant

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées détient en outre, à hauteur de moins de 10 % du capital des titres de filiales communes au Groupe caisse d'épargne (dont 645 742 milliers d'euros de titres CNCE).

Comme indiqué dans la note 2.1.3, les titres de participations et les parts dans les entreprises liées sont évalués à la clôture de l'exercice au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité des actions ordinaires de la Caisse Nationale des Caisses d'épargne (CNCE) a été déterminée sur la base de l'actualisation des flux de dividendes futurs distribuables (DDM) ressortant du dernier plan d'affaires consolidé de la CNCE, tel que revu par les instances dirigeantes de la CNCE.

Les paramètres appliqués (Beta, taux sans risque et prime de risque) sont ceux utilisés dans le cadre des méthodologies mises en œuvre pour les tests de dépréciation des filiales bancaires de la CNCE (taux d'actualisation de 10 % et taux de croissance à l'infini, au-delà de l'horizon du plan d'affaires prévisionnel compris entre 2 % et 2,5 %).

Cette valeur d'utilité a été confortée par une valorisation suivant la méthode dite de « *la somme des parties* » consistant à valoriser séparément les différents métiers et filiales de la CNCE, à partir des derniers plans prévisionnels d'affaires approuvés par la Direction des dites entités ou filiales, en leur appliquant les paramètres propres à leur secteur d'activité.

La valeur d'utilité des actions ordinaires de la CNCE ainsi déterminée est supérieure à la valeur d'acquisition des titres inscrits dans les comptes de la Caisse d'Epargne Midi Pyrénées.

Cette valeur d'utilité n'intègre pas les effets d'une aggravation ou d'une prolongation éventuelles de la crise économique et financière qui pourraient nécessiter la révision des dits plans d'affaires au cours de l'exercice 2009 et qui conduiraient à réexaminer la valorisation des actions ordinaires de la CNCE détenues par la Caisse d'Epargne.

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

3.4.2 Entreprises dont la caisse d'épargne est associée indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
ECUREUIL MULTICANAL	avenue Jean Rieux - 31500 TOULOUSE	GIE
ECUREUIL CREDIT	29, rue de la Tombe Issoire - 75673 PARIS CEDEX 14	GIE
GIE MEDITERRANEE	10, avenue Maxwell 31 100 TOULOUSE	GIE
SIRCE 2	66, avenue du Maine - 75682 PARIS	GIE
NEUILLY CONTENTIEUX	20, avenue Georges Pompidou - 92300 LEVALLOIS PERRET	GIE
OLIVIA BAIL	19, boulevard des Italiens - 75002 PARIS	GIE
SPRING RAIN	103, avenue des Champs Elysées - 75008 PARIS	GIE
CALLEN	9, rue Huysmans - 75006 PARIS	GIE
SYLVIE BAIL	19, rue des Capucines - 75001 PARIS	GIE
MARIE-LEASE	260, boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS	GIE
NAVIRE H 1411	19, boulevard des Italiens - 75002 PARIS	GIE
MIRABEL	260, boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS	GIE
SA VINIEN DE BERGERAC	9, quai du Président Paul Doumer - 92400 COURBEVOIE	GIE
ROXANNE DE BERGERAC	9, quai du Président Paul Doumer - 92400 COURBEVOIE	GIE
PRONYFI	37, avenue Henri Lafleur BP K3 - 98849 NOUMEA CEDEX	GIE
CAISSE D'EPARGNE GARANTIES ENTREPRISES	5, rue Masseran - 75007 PARIS	GIE
GCE BUSINESS SERVICES	50, avenue Pierre Mendès France 75207 PARIS CEDEX 13	GIE
GCE ACHATS	12/20 rue Fernand Braudel 75013 PARIS CEDEX	GIE
CSF GCE	50, avenue Pierre Mendès France 75207 PARIS CEDEX 13	GIE
GCE TECHNOLOGIES	50, avenue Pierre Mendès France 75207 PARIS CEDEX 13	GIE
DISTRIBUTION	50, avenue Pierre Mendès France 75207 PARIS CEDEX 13	GIE
MOBILIZ	50, avenue Pierre Mendès France 75207 PARIS CEDEX 13	GIE
SCI AUTAN	10, avenue Maxwell - 31023 TOULOUSE	SCI
SCI DU FOIRAIL	11, allées Franklin Roosevelt - 31000 TOULOUSE	SCI
SCI SALABRU-BOURRAN	11, allées Franklin Roosevelt - 31000 TOULOUSE	SCI
SCI NOYELLES	11, rue du Fort de Noyelles - 59113 SECLIN	SCI
SCI SEGOFFIN	3 bis, rue de Belfort - 31000 TOULOUSE	SCI
SCI SAINT-FERREOL	39, allées Jean Jaurès - 31000 TOULOUSE	SCI
SCI PYRENEES	10, avenue Maxwell - 31023 TOULOUSE	SCI
SCILES FLORIANES	70, cours de Verdun - 33000 BORDEAUX	SCI
SCI GARONNISSIMA	32, allées Jean Jaurès - 31000 TOULOUSE	SCI
SCI DU JEU DE MAIL	1500, av de la Pompignane - 34000 MONTPELLIER	SCI
SCI JARDIN DE DEODAT	3 bis, rue de Belfort - 31000 TOULOUSE	SCI
SCI SAN MARCO	3 bis, rue de Belfort - 31000 TOULOUSE	SCI
SCI VILLA CROIX BENITE	53, rue du Barrau - 31400 TOULOUSE	SCI
SCI 57 AV JEAN RIEUX	47, quai du Verdanson - 34093 MONTPELLIER	SCI
SCI 49 BIS PLACE ROQUELAINE	47, quai du Verdanson - 34093 MONTPELLIER	SCI
SCI MARCEL PAUL ECUREUIL	271, boulevard Marcel Paul - 44800 SAINT HERBLAIN	SCI
SCI LAVOISIER ECUREUIL	2, rue Lavoisier - CS 46 117 - 45061 ORLEANS CEDEX 2	SCI
SCI DES FORETS	42, rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE	SCI
SCI GENDARMERIE DE BEAUZELLE	42, rue du Languedoc - 31000 TOULOUSE	SCI
SNC AMOE	37, place du Marché Saint-Honoré - 75001 PARIS	SNC

3.4.3 Opérations avec les entreprises liées

Seuls les encours existants en fin de période entre la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées et les entreprises liées, c'est-à-dire les entités effectivement incluses dans le périmètre de consolidation par intégration globale du Groupe Caisse d'Epargne, sont déclarées dans le tableau suivant :

en milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2008	31/12/2007
Créances	1 085 070	89 435	1 174 505	903 457
- dont subordonnées	62 566		62 566	62 602
Dettes	3 408 412	8 133	3 416 545	3 233 885
- dont subordonnées	4 881		4 881	4 881
Engagements de financement donnés	59 794	11 134	70 928	57 050
Engagements de financement reçus	250 000		250 000	30 000
Engagements de garantie donnés d'ordre des entreprises liées	128 175	12 546	140 721	128 577

3.5 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	de 0 à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 3 à 6 mois	de 6 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2008
Total des emplois	5 257 032	214 592	293 477	623 690	3 362 518	4 116 957	13 868 266
Effets publics et valeurs assimilées							
Créances sur les établissements de crédit	4 969 343	30 423	57 748	72 291	621 146	151 215	5 902 166
Opérations avec la clientèle	287 263	183 981	209 400	487 658	2 395 675	3 581 151	7 145 128
Obligations et autres titres à revenu fixe	426	188	26 329	63 741	345 697	384 591	820 972
Total des ressources	8 749 786	593 254	560 101	1 091 938	1 909 996	900 087	13 805 162
Dettes envers les établissements de crédit	112 483	310 725	311 937	717 202	1 268 507	796 054	3 516 908
Opérations avec la clientèle	8 599 687	259 159	232 985	356 934	631 244	104 033	10 184 042
Dettes représentées par un titre :	37 582	23 370	15 179	17 802	5 364		99 297
- Bons de caisse et d'épargne	18 662	4 386	2 284	3 411	5 364		34 107
- TMI et TCN	18 920	18 984	12 895	14 391			65 190
- Emprunts obligataires							
- Autres dettes représentées par un titre							
Dettes subordonnées		34			4 881		4 915

3.6 Immobilisations corporelles et incorporelles

3.6.1 Variations ayant affecté les postes d'immobilisations

en milliers d'euros	Valeur brute	Acquisitions	Cessions/ Mises hors service	Autres mouvements	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
	01/01/2008				31/12/2008	31/12/2008	31/12/2008
Incorporelles	9 464	650			10 114	-1 661	8 453
Corporelles	142 198	11 074	-5 492		147 780	-81 071	66 709
TOTAL	151 662	11 724	-5 492		157 894	-82 732	75 162

3.6.2 Immobilisations incorporelles

L'essentiel des immobilisations incorporelles au 31 décembre 2008 concerne (valeur nette en milliers d'euros) :

- les logiciels : 97
- les fonds commerciaux : 8 356.

3.6.3 Immobilisations corporelles

La valeur nette au 31 décembre 2008 des terrains et constructions s'élève à 54 760 milliers d'euros dont 52 978 milliers d'euros utilisés pour les propres activités de la Caisse d'Epargne.

3.7 Dettes représentées par un titre

Les intérêts courus à payer inclus dans le poste « Dettes représentées par un titre » se décomposent de la façon suivante :

CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRENEES

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Bons de caisse et bons d'épargne	1 742	2 151
TMI et TCN	1 101	551
TOTAL	2 843	2 702

Les primes de remboursement ou d'émission sont totalement amorties au 31 décembre 2008.

3.8 Comptes de régularisation

en milliers d'euros	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur contrats de couverture d'instruments financiers	1 542	954
Charges et produits constatés d'avance (1)	4 809	54 761
Produits à recevoir/Charges à payer	24 385	73 710
Valeurs à l'encaissement	133 210	60 801
Autres	38 454	12 090
TOTAL au 31 décembre 2008	202 400	202 316
TOTAL au 31 décembre 2007	236 734	225 343

(1) Les produits constatés d'avance (54 761 milliers d'euros) sont composés de produits perçus dans le cadre des prêts à taux 0 % pour 53 741 milliers d'euros.

3.9 Provisions

3.9.1 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

en milliers d'euros	01/01/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2008
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif	41 798	11 124	-4 103	-7 870	40 949
Crédits à la clientèle	38 997	10 328	-4 103	-7 624	37 598
Autres	2 801	796		-246	3 351
Provisions inscrites au passif	38 732	9 843		-15 524	33 051
Risques d'exécution d'engagement par signature	344	663		-48	959
Crédits à la clientèle (1)	38 388	9 180		-15 476	32 092
Autres					
TOTAL	80 530	20 967	-4 103	-23 394	74 000

(1) Pour une prise en compte plus économique du risque de contrepartie, une provision pour risques est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou hors-bilan, pour lesquels des informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.9.2 Provisions (hors risque de contrepartie)

Les provisions concernent principalement les engagements sociaux et les risques sur les produits d'épargne logement.

en milliers d'euros	01/01/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2008
Litiges, amendes et pénalités	4 066	4 294		-78	8 282
Engagements sociaux	23 131	468	-37	-684	22 878
PEL / CEL	29 672		-3 138		26 534
Autres opérations bancaires et non bancaires	21 216	7 655	-5 952	-2 168	20 751
TOTAL	78 085	12 417	-9 127	-2 930	78 445

3.9.3 Provisions pour engagements sociaux

- **Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies**

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne. L'engagement de la Caisse d'Epargne est limité au versement des cotisations (25 624 milliers d'euros en 2008).

- **Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme**

Les engagements de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des caisses d'épargne géré antérieurement au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) : régime fermé de retraite complémentaire externalisé dans une caisse de retraite propre au GCE ; la CGRCE est assimilée à un fonds d'avantages à long terme,
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités,
- Autres : autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n°2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

- **Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan**

en milliers d'euros	CGRCE	Retraites	Autres engags	31/12/2008	CGRCE	Retraites	Autres engags	31/12/2007
Valeur actualisée des engagements financés (a)	194 393	9 989	68	204 450	185 663	10 155	105	195 923
Juste valeur des actifs du régime (b)	180 814	4 450		185 264	174 951	4 252		179 203
Juste valeur des droits à remboursement (c)	16 718			16 718	16 497			16 497
Valeur actualisée des engagements non financés (d)								
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	-2 499	-1 193		-3 692	-5 145	-1 265		-6 410
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	-640	6 732	68	6 160	-640	7 168	105	6 633
Passif	16 078	6 732	68	22 878	15 857	7 168	105	23 130
Actif	16 718			16 718	16 497			16 497

La CGRCE était au 1er janvier 2008 une institution de retraite supplémentaire régie par les articles L.941-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale gérant un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du réseau. Dans le cadre de l'application de la Loi Fillon, ces institutions ont eu l'obligation, avant le 31 décembre 2008, soit de procéder à leur dissolution, soit de demander un agrément en qualité d'institution de prévoyance, soit de fusionner avec une institution de prévoyance.

Les partenaires sociaux de la CGRCE ont opté pour cette troisième solution. Ainsi, au 31 décembre 2008, la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (GCPCE) absorbe la CGRCE. Cette fusion n'a pas d'impact comptable direct pour la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées.

Ajustement lié à l'expérience au titre du régime de retraite des caisses d'épargne (CGRCE)

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Valeur actualisée des engagements (1)	194 393	185 663	199 168	207 679
Juste valeur des actifs du régime et droits à remboursement (2)	-197 532	-191 448	-202 186	-207 468
Déficit (Surplus)	-3 139	-5 785	-3 018	211
Ajustements sur les passif liés à l'expérience pertes (gains) en % de (1)	0,5%	4,0%	-1,1%	3,4%
Ajustements sur les actifs liés à l'expérience pertes (gains) en % de (2)	5,3%	-6,7%	-3,4%	-2,4%

Au 31 décembre 2008, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Epargne sont répartis à hauteur de 88 % en obligations, 6 % en actions, 2 % en actifs immobiliers et 4 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

- **Analyse de la charge de l'exercice**

en milliers d'euros	CGRCE (1)	Retraites	Autres engagements	Total
au 31 décembre 2008		375		375
au 31 décembre 2007		583		583

(1) Ventilation de la charge liée à la CGRCE :

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Coût des services rendus de la période		
Coût financier	7 794	7 492
Rendement attendu des actifs du régime	-7 573	-8 144
Rendement attendu des droits à remboursement	-221	652
Ecart actuariels : amortissement de l'exercice		
Autres		
TOTAL DE LA CHARGE LIEE A LA CGRCE		

- **Principales hypothèses actuarielles**

en pourcentage	CGRCE (1)		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2007
Taux d'actualisation	4,00%	4,60%	3,60%	4,20% (2)	3,60%	4,59%
Rendement attendu des actifs des régimes	4,10%	4,60%	4,65%	4,65%		
Rendement attendu des droits à remboursement	4,00%	4,20%				

(1) Table de mortalité TGH/TGF 05

(2) 3,80 % au 31/12/2008 et 4,59% au 31/12/2007 pour les avantages tarifaires aux retraités

- **Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)**

Lors de sa réunion du 12 novembre 2007, le Directoire de Natixis a attribué gratuitement, de manière égalitaire et nominative, 60 actions Natixis au profit des salariés de Natixis ainsi que des sociétés qui lui sont liées, directement ou indirectement, dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce, sous réserve que ces sociétés répondent aux dites conditions au moins depuis le 17 novembre 2006.

Cette attribution concerne les salariés, en France, du Groupe Banque Populaire, du Groupe Caisse d'Épargne, de Natixis et de ses filiales, ayant au moins 3 mois d'ancienneté à la date du 12 novembre 2007, soit au total près de 110 000 personnes.

Le Directoire de Natixis a ainsi attribué des actions gratuites à chaque bénéficiaire qui seront acquises après une période de 2 ans sous condition de présence.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée in fine à ses propres salariés qui sera refacturée à l'issue de la période d'acquisition par Natixis qui a procédé à l'acquisition des actions sur le marché.

La charge globale a été calculée sur la base du prix d'acquisition unitaire des actions par Natixis ; le calcul tenant compte d'un taux moyen de turn over estimé de 2,25 % sur la période (jusqu'au 12 novembre 2009) et de la contribution patronale de 10 %, instituée par l'article 13 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale.

La prise en compte de la charge est étalée sur la période de 2 ans au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les bénéficiaires.

Au 31 décembre 2008, le montant constaté à ce titre s'élève à 863 milliers d'euros ce qui porte la provision constituée à 904 milliers d'euros.

Par ailleurs, en conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital réalisée par Natixis en septembre 2008, et afin de préserver les droits économiques des bénéficiaires, le Directoire de Natixis a décidé d'attribuer 33 actions gratuites complémentaires aux bénéficiaires du SAGA.

Cette opération n'a pas d'impact significatif sur l'évaluation de la charge globale constatée dans les comptes des entreprises concernées.

3.9.4 Provisions PEL / CEL

- **Encours des dépôts collectés**

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Encours collectés au titre des PEL - ancienneté de moins de 4 ans	351 700	1 074 778
Encours collectés au titre des PEL - ancienneté de plus de 4 ans et moins de 10 ans	970 609	316 087
Encours collectés au titre des PEL - ancienneté de plus de 10 ans	353 446	526 327
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 675 755	1 917 192
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	265 707	273 138
TOTAL	1 941 462	2 190 330

- **Encours des crédits octroyés**

en milliers d'euros	31/12/2008	31/12/2007
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	28 637	23 365
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne logement	74 259	74 203
TOTAL	102 896	97 568

- **Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)**

en milliers d'euros	01/01/2008	Dotations/ reprises nettes	31/12/2008
Provisions constituées au titre des PEL - ancienneté de moins de 4 ans			
Provisions constituées au titre des PEL - ancienneté de plus de 4 ans et moins de 10 ans			
Provisions constituées au titre des PEL - ancienneté de plus de 10 ans	21 130	-3 572	17 558
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	21 130	-3 572	17 558
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	6 200	18	6 218
Provisions constituées au titre des crédits PEL	561	207	768
Provisions constituées au titre des crédits CEL	1 781	209	1 990
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	2 342	416	2 758
TOTAL	29 672	-3 138	26 534

3.10 Capitaux propres, FRBG et dettes subordonnées

3.10.1 Capitaux propres

CAISSE D'ÉPARGNE DE MIDI-PYRENEES

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
au 31 décembre 2006	216 875	132 883	451 366	94 379	895 503
Mouvements de l'exercice	21 687		43 383	-8 990	56 080
au 31 décembre 2007	238 562	132 883	494 749	85 389	951 583
Augmentation de capital	37 420				37 420
Affectation réserves			33 482	-33 482	
Distribution				-12 423	-12 423
Autres variations, changement de méthode (1)			39 484	-39 484	
Résultat au 31 décembre 2008				32 296	32 296
Acompte sur dividende	////////	////////		////////	
au 31 décembre 2008	275 982	132 883	567 715	32 296	1 008 876

(1) Report à nouveau décembre 2007 lié à l'impact des changements de méthode 2007

Le capital social de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées s'élève à 275 982 milliers d'euros et est composé pour 220 785 milliers d'euros de 11 039 272 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne et pour 55 196 milliers d'euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 37 420 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Directoire du 17 novembre 2008, par l'émission au pair :

- De 1 496 788 parts sociales nouvelles de vingt euros de valeur nominale chacune,
- De 374 197 CCI nouveaux de vingt euros de valeur nominale chacun.

3.10.2 Variation du FRBG

en milliers d'euros	01/01/2008	Dotations	Reprises	31/12/2008
Fonds pour risques bancaires généraux	104 751			104 751

3.10.3 Dettes subordonnées

La CNCE a accordé un prêt subordonné remboursable à la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées. Cet emprunt subordonné, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la caisse d'épargne au titre de l'article 4.d du règlement n°90-02 du CRBF, a les caractéristiques suivantes :

Montant	Devise	Taux d'intérêt	Échéance
4881 milliers d'euros	euros	Euribor 3M - 0,28 %	05/11/2011

Note 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Actifs donnés en garantie des engagements de la Caisse d'Epargne ou de tiers

Dans un contexte où la liquidité constitue un enjeu majeur, les établissements de crédit français bénéficient désormais de plusieurs dispositifs de refinancement reposant sur la mise en garantie d'actifs financiers :

Banque Centrale (BCE)

Dans le cadre de l'accès aux possibilités de refinancement de la Banque Centrale, la CNCE est l'établissement mobilisateur qui à ce titre est contrepartie aux refinancements accordés par la Banque de France. Afin de garantir ces refinancements, l'organisme mobilisateur a l'obligation de constituer un pool de garantie au sein duquel les garanties supportées sont gérées de manière fongible.

Ces garanties sont de deux natures :

- d'une part, l'apport de créances privées soit détenues en propre, soit détenues par des établissements comme les caisses d'épargne, dans le cadre d'une convention établie conformément aux dispositions de la Banque de France. A cet effet les établissements cédants donnent mandat à l'établissement mobilisateur (CNCE) de céder en leur nom des créances au bénéfice de la Banque de France. La mobilisation des créances donne lieu à une cession en pleine propriété à titre de garantie conformément aux dispositions des articles 313-23 et 313-24 du Code monétaire et financier (cession Dailly).
- d'autre part, l'apport de titres en nantissement qui sont physiquement livrés à la Banque de France qui les inscrit dans un compte titre dédié. Ces titres peuvent avoir été préalablement reçus par l'établissement mobilisateur par voie d'emprunt ou de pension.

Société de Financement de l'Economie Française (SFEF)

Afin d'assurer un soutien à l'économie française et particulièrement aux activités de crédit, l'Etat et les principaux groupes bancaires français ont créé la SFEF (Société de Financement de l'Economie Française) destinée à refinancer les banques françaises pour des maturités moyennes (jusqu'à 5 ans). Ce dispositif vient compléter le refinancement bancaire de court terme assuré par la Banque Centrale.

Les prêts de la SFEF sont garantis par un mécanisme de nantissement d'actifs. Le mécanisme repose sur l'article L.431-7-3 du code monétaire et financier : la garantie est constituée par des affectations en nantissement de créances éligibles.

La garantie de l'Etat est accordée à titre onéreux de manière à ce que les bénéficiaires assument un coût correspondant à des conditions normales de marché. Les prêts de la SFEF aux établissements sont garantis par un nantissement de créances (prêts à la consommation, prêts immobiliers hors GCE Covered Bonds). La CNCE ne joue qu'un rôle de mandataire et de teneur de compte des Caisses d'Epargne.

GCE Covered Bonds (GCE CB)

Afin de diversifier les sources de financement du Groupe, la GCE a créé un véhicule d'émission (GCE Covered Bonds) qui lui permet de réaliser des émissions AAA de type « Covered Bonds » à destination d'investisseurs institutionnels et/ou qualifiés. Le principe général est d'émettre des obligations sur le marché et de les garantir par un ensemble surdimensionné de prêts (pool) respectant des critères d'éligibilité prédéfinis. Dans un premier temps, les prêts concernent les Caisses d'Epargne (CEP) et le Crédit Foncier (CFF).

GCE Covered Bonds bénéficie d'une garantie financière accordée par les CEP et le CFF sous la forme d'un portefeuille de créances qu'ils détiennent. Cette garantie financière est régie par l'article L 431-7-3 du code monétaire et financier.

Les ressources collectées par GCE Covered Bonds sont intégralement prêtées à la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE). La CNCE, en tant que société « centralisatrice », prête ces mêmes ressources aux CEP et au CFF selon une clé de répartition correspondant au poids des créances

éligibles au dispositif Covered Bonds pour chaque établissement au moment de la constitution du pool.

Banque Européenne d'Investissement (BEI)

Le Groupe Caisse d'Epargne joue un rôle majeur auprès du secteur public en France et contribue à accompagner les collectivités locales dans leurs projets d'investissements.

Afin d'optimiser les conditions financières de ses offres à ses clients, le Groupe a recours en partie à des financements obtenus auprès de la BEI, l'institution financière européenne qui a vocation à financer en direct ou par le biais du système bancaire des investissements dans des domaines prioritaires définis par les instances de l'Union européenne (cohésion, réseaux de transport, énergie, environnement, recherche et développement et PME).

A ce titre, la CNCE reçoit les fonds de la BEI et les répartit entre les Caisses d'Epargne, le Crédit Foncier, la Financière Océor et éventuellement d'autres établissements du Groupe qui, *in fine*, les prêtent aux bénéficiaires à des conditions financières avantageuses.

Les financements obtenus de la BEI sont, pour la plupart, assortis de garanties à chaque niveau sous forme de bordereau de cession de créances professionnelles (cessions Dailly) de prêts à des collectivités publiques à la CNCE et endossé par cette dernière au bénéfice de la BEI.

Au 31 décembre 2008, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 936 297 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP,
- 136 082 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF,
- 1 278 405 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de GCE Covered Bonds,
- 110 773 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI).

Au 31 décembre 2007, 110 773 milliers d'euros de créances étaient apportées en garantie des financements obtenus de la BEI.

Aucun autre actif significatif n'a été donné par la caisse d'épargne en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Engagements sur instruments financiers à terme

	Instruments de taux d'intérêt	Instruments de cours de change	Autres instruments	31/12/2008	31/12/2007
OPERATIONS SUR MARCHES ORGANISES					
Opérations fermes					
Opérations conditionnelles					
OPERATIONS SUR MARCHES DE GRE A GRE (1)	1 317 401			1 317 401	443 100
Opérations fermes	1 317 401			1 317 401	443 100
Opérations conditionnelles					
TOTAL (montants nominaux)	1 317 401			1 317 401	443 100
TOTAL (juste valeur)	-34 918			-34 918	1 439

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme.

(1) Ventilation des instruments de taux d'intérêt de gré à gré par type de portefeuille :

CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES

en milliers d'euros	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	31/12/2008
Opérations fermes	567 401	550 000	200 000		1 317 401
Opérations conditionnelles					
Achats					
Ventes					
TOTAL au 31 décembre 2008	567 401	550 000	200 000		1 317 401
TOTAL au 31 décembre 2007	441 133		1 967		443 100

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations de dérivés d'un portefeuille vers un autre.

4.2.2 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2008
OPERATIONS SUR MARCHES ORGANISES				
Opérations fermes				
Opérations conditionnelles				
OPERATIONS SUR MARCHES DE GRE A GRE	299 614	768 114	249 673	1 317 401
Opérations fermes	299 614	768 114	249 673	1 317 401
Opérations conditionnelles				
TOTAL	299 614	768 114	249 673	1 317 401

4.2.3 Risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme

Le risque de contrepartie se mesure par la perte probable que la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées subirait si sa contrepartie ne pouvait faire face à ses engagements. L'exposition de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées au risque de contrepartie sur les instruments financiers à terme (fermes et optionnels) de taux d'intérêt ou de change peut être déterminée en calculant un équivalent risque de crédit au sens de l'instruction n°96-06 de la Commission bancaire, ce qui conduit à additionner :

- le coût de remplacement positif de ces instruments, calculé à la valeur de marché, net des accords de compensation répondant aux conditions de l'article 4 du règlement CRBF n°91-05,
- le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (« add ons »), définis par l'instruction précitée, calculés sur le nominal des contrats en fonction de la nature et de la durée résiduelle de ces derniers.

Ce risque de contrepartie est atténué au niveau de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées par :

- la signature d'accords-cadres sur les conventions de place (ISDA-AFB) qui en cas de défaillance de la contrepartie permettent de compenser les valeurs de remplacement positives et négatives,
- la signature de contrats de collatéraux qui se traduisent par la mise en place d'une garantie consentie sous forme d'espèces ou de titres.

Au 31 décembre 2008, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées n'est pas exposée au risque de contrepartie sur son portefeuille d'instruments financiers à terme.

4.3 Ventilation du bilan par devise

en milliers d'euros	31/12/2008		31/12/2007	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	15 257 447	15 257 447	14 552 889	14 552 889
Dollar	224	224	140	140
Livre sterling	3	3	236	236
Yen				
Autres devises	3	3	6	6
TOTAL	15 257 677	15 257 677	14 553 271	14 553 271

4.4 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan au 31 décembre 2008

en milliers d'euros	Engagements donnés	Engagements reçus
Engagements reçus de la clientèle	/// //	
- Engagements reçus de l'Etat (suite à la dissolution du FGAS)		227 239
- Engagements de Garantie reçus de la SACCEF		1 943 291
- Hypothèques, nantissements, gages		1 107 967
- Autres engagements reçus		465 915
Autres engagements :		
- Opérations de refinancement/nantissement	2 325 476	
- Garantie/nantissement auprès de la SFEF	136 082	
TOTAL	2 461 558	3 744 412
Dont entreprises liées	1 389 178	

Note 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Produits		Charges	
	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2007
Opérations avec les établissements de crédit	254 919	199 172	-155 303	-138 650
Opérations avec la clientèle	320 286	310 455	-314 753	-257 261
Obligations et autres titres à revenu fixe	61 147	65 413	-16 889	-7 939
Dettes subordonnées	////	////	-220	-188
Autres intérêts et produits assimilés				
TOTAL	636 352	575 040	-487 166	-404 038

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A centralisés à la Caisse des dépôts et consignations. Cette rémunération comprend :

- la couverture des intérêts versés par la caisse d'épargne aux déposants inscrits au poste « Intérêts et charges sur opérations avec la clientèle » pour un montant de 135 131 milliers d'euros en 2008,
- un complément de rémunération sur encours, destiné à couvrir les frais de gestion des comptes des déposants, qui s'est élevé à 37 505 milliers d'euros en 2008.

Au 31 décembre 2008, la reprise de la provision épargne logement s'élève à 3 138 milliers d'euros.

5.2 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2008	Exercice 2007
Actions et autres titres à revenu variable	5 168	7 442
Participations et autres titres détenus à long terme	3 812	9 048
Parts dans les entreprises liées	39 892	36 627
TOTAL	48 872	53 117

5.3 Commissions

en milliers d'euros	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaires	8	-2 744	-2 736
Opérations avec la clientèle	31 807		31 807
Opérations sur titres	12 700	-469	12 231
Moyens de paiement	29 298	-9 612	19 686
Vente de produits d'assurance-vie	37 483		37 483
Autres commissions (1)	12 011	-11 782	229
TOTAL au 31 décembre 2008	123 307	-24 606	98 701
TOTAL au 31 décembre 2007	125 952	-26 614	99 338

(1) Les charges relatives aux « autres commissions » sont composées principalement des frais de traitements des flux interbancaires facturés par la CNCE (5 272 milliers d'euros), de frais de retrait GAB par nos clients (2 972 milliers d'euros), de charges de gestion de titres (3 142 milliers d'euros).

Les produits afférents à cette rubrique concernent essentiellement des commissions relatives aux assurances IARD et sur comptes (7 306 milliers d'euros) et des commissions d'engagement de financement (2 181 milliers d'euros).

5.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	Exercice 2008	Exercice 2007
Change	113	-48
Instruments financiers	-3 321	-246
TOTAL	-3 208	-294

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	Titres de placement	TAP	Exercice 2008	Exercice 2007
Résultat des cessions	973	182	1 155	1 234
Dotation (reprise) nette aux (de) dépréciations	-30 767	1 413	-29 354	-15 983
TOTAL	-29 794	1 595	-28 199	-14 749

5.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Produits	Charges	Net
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 694	-482	2 212
Transferts de charges			
Autres produits et charges (1)	7 761	-9 295	-1 534
TOTAL au 31 décembre 2008	10 454	-9 777	677
TOTAL au 31 décembre 2007	10 550	-13 315	-2 765

(1) Les autres charges comprennent les subventions PELS pour 2 852 milliers d'euros et une charge de 5 225 milliers d'euros relative à la compensation financière accordée par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées à plusieurs clients HLM dans le cadre de renégociations de swaps.

Les autres produits sont notamment composés d'encours prescrits (301 milliers d'euros), de produits des immeubles hors exploitation (955 milliers d'euros de plus-values de cession et 281 milliers d'euros de loyers), de la rémunération du fonds de garantie des dépôts (255 milliers d'euros), de la reprise de provision dans le cadre des renégociations swaps HLM de 3 550 milliers d'euros.

5.7 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2008	Exercice 2007
Frais de personnel	-121 564	-116 854
- Salaires et traitements	-73 986	-67 301
- Charges de retraite (1)	-25 371	-26 094
- Autres charges sociales et fiscales	-16 266	-16 103
- Intéressement et participation	-5 942	-7 356
Impôts et taxes	-4 847	-4 965
Services extérieurs et autres frais administratifs	-89 263	-87 391
TOTAL	-215 674	-209 210

(1) Incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (cf. note 3.9 .3).

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 353 cadres et 1 405 non cadres, soit un total de 1 758.

Le montant global des rémunérations allouées au titre de l'exercice 2008 aux membres des organes de Direction et de Surveillance à raison de leurs fonctions s'élève à 1 114 milliers d'euros.

- **Dispositions sur le régime de retraite**

Les présidents de directoire des Caisses d'Epargne peuvent bénéficier, par une convention conclue en date du 18 juillet 2005, d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies de type additif destiné à leur procurer un complément de retraite déterminé en fonction de leur salaire.

Pour bénéficier de ce régime de retraite, les bénéficiaires doivent remplir l'ensemble des conditions ci-après définies au jour de leur départ :

- Achever définitivement sa carrière professionnelle au sein du Groupe Caisse d'Epargne. Cette condition est remplie, lorsque le bénéficiaire fait partie des effectifs à la date de son départ ou de sa mise à la retraite,
- Avoir, à la date de son départ ou de sa mise à la retraite, au moins 10 années d'ancienneté dans les fonctions de Président du Directoire d'une Caisse d'Epargne ou de Directeur Général d'un établissement affilié à la CNCE (au sens de l'article L. 511-31 du Code Monétaire et Financier) sans que le nombre d'années pris en compte à ce titre ne puisse excéder 5 ans.
- Avoir procédé à la liquidation des régimes de retraite de base de la Sécurité Sociale, et complémentaires obligatoires ARRCO, AGIRC.

Les bénéficiaires auront droit à une rente annuelle égale à 10 % de la rémunération brute moyenne des trois meilleures années civiles complètes perçue au sein du Groupe Caisse d'Epargne, à la date de rupture du contrat de travail ou à la fin de son mandat social.

Par ailleurs, les membres de Directoire bénéficient au même titre que tous les cadres dirigeants du Groupe de deux régimes additionnels en points gérés par des institutions de prévoyance.

- **Indemnités de fin de mandat**

Les indemnités de fin de mandat des mandataires sociaux des Caisses d'Epargne sont régies par des dispositions prises en 2003 par le Comité de Rémunération et de Sélection de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne.

En cas de non renouvellement ou d'interruption du mandat à l'initiative de l'entreprise sans motif réel ou à caractère abusif, une indemnité couvrant le préjudice subi serait versée au mandataire social concerné. Cette indemnité ne saurait excéder 28 mensualités de la rémunération brute dans le cas d'un mandataire social bénéficiant d'un contrat de travail et de 36 mensualités pour un mandataire social ne bénéficiant pas d'un contrat de travail.

5.8 Coût du risque

en milliers d'euros	Opérations avec la clientèle	Autres opérations	Total
Dotations aux dépréciations et provisions	-19 701	-6 996	-26 697
Reprises de dépréciations et provisions	26 140	78	26 217
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des dépréciations	-4 103		-4 103
Pertes sur créances irrécupérables non couvertes par des dépréciations	-1 313		-1 313
Récupérations sur créances amorties	727	5	732
TOTAL au 31 décembre 2008	1 750	-6 913	-5 163
TOTAL au 31 décembre 2007	-1 751	-134	-1 885

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées a déprécié les titres obligataires Lehman Brothers à hauteur de 6 207 milliers d'euros sur l'exercice 2008.

5.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2008	Exercice 2007
Sur immobilisations corporelles	-185	1
Sur immobilisations incorporelles		-1 16
Sur titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme (1)	-6 085	-4 436
TOTAL	-6 270	-4 551

(1) Les flux de cette rubrique correspondent principalement à des reprises de provisions sur des montages financiers de défiscalisation (5 990 milliers d'euros en 2008, dotation de - 3 912 milliers d'euros en 2007) compensées par des abandons de créances sur ces montages de - 6 788 milliers d'euros. Une dotation pour dépréciation de titres des entreprises liées a été constatée en 2008 pour un montant de - 5 535 milliers d'euros).

5.10 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2008.

5.11 Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros			
Bases imposables aux taux de	33,33%	15,00%	0,00%
Au titre du résultat courant au 31 décembre 2008	-3 287		
Au titre du résultat exceptionnel au 31 décembre 2008			
Réintégrations / déductions dues à l'intégration fiscale	-12 875		
Imputations des déficits			
Bases imposables du groupe fiscal			
Impôt correspondant	0		
+ incidence de la quote part de frais et charges sur le secteur taxable à 0%			
+ contributions 3,3%			
- déductions au titre des crédits d'impôts			
- incidence de l'intégration fiscale			
Impôt comptabilisé	0		
Flux divers	1 609		
Flux de provisions	781		
TOTAL	2 390		

• Intégration Fiscale

La société a opté pour le régime fiscal des groupes de sociétés prévu aux articles 223 A à U du Code général des impôts. Les charges d'impôt sont comptabilisées par les filiales intégrées comme en l'absence d'intégration ; cette charge est calculée sur le résultat fiscal propre à chaque filiale intégrée après imputation de tous ses déficits antérieurs.

Le périmètre d'intégration fiscale 2008 est le suivant :

- SAS Sorepar,
- SA CEPAIM,
- SARL Ecureuil Négoce,
- SARL Société Immobilière du Sud,
- SA Capitole Finance,
- SA Ecureuil Lease,
- SAS Ecureuil Service,
- SAS GCE Car Lease,
- SARL Auto Location Toulouse,
- SA Midi Foncière,
- SAS Midi 2 I,
- Centre d'activités de Limayrac.

5.12 Répartition de l'activité - Banque Commerciale

en milliers d'euros	Total de l'activité		Dont banque commerciale	
	Exercice 2008	Exercice 2007	Exercice 2008	Exercice 2007
Produit net bancaire	266 029	305 649	251 035	248 402
Frais de gestion	-224 690	-217 326	-213 887	-205 882
Résultat brut d'exploitation	41 339	88 323	37 148	42 520
Coût du risque	-5 163	-1 885	-5 163	-1 885
Résultat d'exploitation	36 176	86 438	31 985	40 635
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-6 270	-4 551	-184	
Résultat courant avant impôt	29 907	81 887	31 801	40 635

La banque commerciale a pour objet de servir la clientèle de notre territoire et notamment les particuliers, les professionnels, les entreprises, les collectivités et institutionnels locaux, le secteur associatif et le logement social. Ce métier s'appuie sur la segmentation du Groupe Caisse d'Epargne et recouvre notamment les éléments suivants :

- Les activités intrinsèques de la banque commerciale : collecte d'épargne, octroi de crédits, bancarisation et ventes de services à la clientèle ;
- Les opérations d'adossement notionnel, de placement de la collecte, de refinancement des crédits et d'allocation de fonds propres,
- Les immobilisations nécessaires à l'exploitation et les immobilisations financières investies dans la banque commerciale.

Le produit net bancaire comprend notamment la marge d'intermédiation, les commissions de services, le portage des immobilisations et la rémunération des fonds propres normatifs affectés à la banque commerciale. Ces fonds propres sont déterminés en fonction du niveau de risque (notamment risque de crédit) supporté par les différentes activités de banque commerciale.

Les frais de gestion affectés à la banque commerciale comprennent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles. Ces frais sont déterminés selon un modèle, validé au niveau national, de répartition analytique des effectifs et des coûts par macro-processus (méthode ABC).

Note 6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne.

6.2 Autres informations

	CAC 1				CAC 2			
	2008		2007		2008		2007	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit								
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	146	50	151	50	146	50	151	50
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux Comptes								
TOTAL	146		151		146		151	



KPMG Audit
9, avenue Parmentier
BP 42398
31086 Toulouse Cedex 2
France

Ernst & Young Audit

Le Compans - Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
31000 Toulouse
France

Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées

Siège social : 42, rue du Languedoc - 31000 Toulouse
Capital social : €.275.981.800

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2008

Aux sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse d'Epargne à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant :

- La Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées applique depuis le 1er juillet 2008 le règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008 relatif à la comptabilisation des opérations sur titres.

2 Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2008 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance.

Changements comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Caisse d'Epargne, nous nous sommes assurés de la correcte application du changement de méthode comptable mentionné ci dessus et du caractère approprié de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables

- Comme indiqué dans les notes 2.1.1. et 2.1.2. de l'annexe, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et des provisions individuelles et collectives.
- Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 2.1.3. et 2.1.12., de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par la société et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 2.1.10. de l'annexe.

- En application de l'Avis n° 2006-02 du CNC, votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Dans le cadre de nos travaux, nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans la note 2.1.13. de l'annexe.
- Les parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité en retenant une approche multicritère comme indiqué dans la note 2.1.3. de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

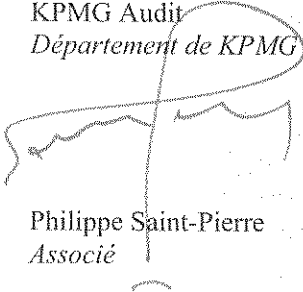
Les commissaires aux comptes


Toulouse, le 6 avril 2009

Toulouse, le 6 avril 2009

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Ernst & Young Audit


Philippe Saint-Pierre
Associé


Frank Astoux
Associé